



comité
de bassin
rhône méditerranée

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 24 MAI 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 24 MAI 2019**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2019-3

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2019

DELIBERATION N°2019-4

AVIS SUR LES DEUX PREMIERS VOLETS DU PROJET DE DOCUMENT
STRATEGIQUE DE FACADE MEDITERRANEE, PAR DELEGATION DU COMITE
DE BASSIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 MAI 2019

DELIBERATION N° 2019-3

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 MARS 2019

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 22 mars 2019.


Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 MAI 2019

DELIBERATION N° 2019-4

**AVIS SUR LES DEUX PREMIERS VOLETS DU PROJET DE DOCUMENT
STRATEGIQUE DE FACADE MEDITERRANEE, PAR DELEGATION DU COMITE
DE BASSIN**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

Vu le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée adopté par délibération n°2016-2 du 27 mai 2016 modifiée, et notamment son article 19 donnant délégation au bureau pour rendre son avis sur le document stratégique de façade maritime ;

Vu le projet de stratégie de façade (situation de l'existant et objectifs stratégiques) ;

Vu le rapport du directeur général de l'Agence de l'eau ;

PREND ACTE de l'important travail de synthèse réalisé par le comité technique chargé de l'élaboration des deux premières parties du DSF Méditerranée, outil de transposition des directives citées ci-dessus d'une part et déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral d'autre part ;

NOTE AVEC INTERET la dynamique collective des acteurs, les engagements financiers et les réalisations concrètes du programme de mesures du 1^{er} cycle pour concilier le développement durable des activités maritimes et littorales et l'atteinte des objectifs de préservation et de restauration du bon état écologique du milieu marin et **SOULIGNE**, à cet égard, la contribution du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures ;

PREND ACTE des éléments contenus dans le document principal et ses annexes :

APPRECIE le travail de collecte et de mise en forme de l'information actuellement disponible sur l'économie maritime et littorale, l'état du milieu marin, les politiques publiques en lien avec la préservation des sites et des paysages, la prévention des risques et les planifications sur la façade Méditerranée, et **DEMANDE** que soit poursuivie l'acquisition de données complémentaires, tant sur les caractéristiques du milieu marin et des pressions (biodiversité, fonctions écologiques, contamination de la chaîne trophique, macrodéchets...) que sur le suivi socio-économique des activités maritimes et littorales, en appui à la définition et à la mise en œuvre des actions les plus efficaces pour l'atteinte des objectifs de la stratégie de façade ;

CONSTATE que le projet d'arrêté ministériel définissant le bon état écologique propose à ce stade des critères de définition presque exclusivement qualitatifs et **DEMANDE** que, lors de la révision de cet arrêté pour le prochain cycle, une vigilance particulière soit apportée pour que les modalités d'évaluation du bon état soient cohérentes avec celles retenues au titre de la DCE pour les masses d'eau côtières et soient sensibles aux actions de réduction des pressions pour bien valoriser les progrès accomplis ;

NOTE que les objectifs stratégiques s'inscrivent en pleine cohérence avec les enjeux principaux issus de la situation de l'existant et la définition du bon état écologique des milieux marins et sont cohérents avec ceux portés par le SDAGE et son programme de mesures pour ce qui concerne les eaux côtières, mais **REGRETTE** l'absence de hiérarchisation claire entre les nombreux objectifs stratégiques généraux à l'échelle de la façade pour en favoriser la bonne mise en œuvre et le suivi ;

REGRETTE en ce qui concerne les objectifs environnementaux, que les indicateurs et cibles associés n'aient pas donné lieu à une explicitation des modalités de compatibilité avec les plans, programmes, schémas et projets au moment de la consultation réglementaire et **DEMANDE** que la définition des indicateurs et cibles soit finalisée d'ici l'adoption des deux premières parties du DSF par les préfets coordonnateurs à l'exception de ceux qui relèvent du SDAGE et de son programme, dont la définition doit respecter le processus réglementaire d'élaboration du SDAGE porté par le comité de bassin ;

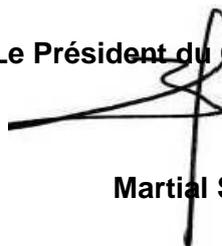
SE FÉLICITE du travail de synthèse et d'élaboration des représentations cartographiques associés, identification des points d'attention, prescriptions et recommandations associés, qui pourront aider notamment à la mise en place de planifications locales à même de mieux organiser les usages maritimes, minimiser les impacts sur le milieu et développer l'économie bleue à échelle locale ;

SOULIGNE l'effort de cohérence poursuivi avec les plans portés par les collectivités et les autres documents de planification intervenant sur le milieu marin, au 1^{er} rang desquels le SDAGE Rhône-Méditerranée et son programme de mesures et **DEMANDE** que le diagnostic intègre mieux les SAGE littoraux comme outils de planification particulièrement intéressants pour améliorer la prise en compte du lien terre-mer et contribuer aux réductions des pressions de pollution telluriques ou d'usages côtiers ;

S'ENGAGE à identifier et à porter les évolutions utiles et nécessaires dans le cadre des travaux d'actualisation du SDAGE et d'élaboration de son programme de mesures 2022-2027 pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux de la stratégie de façade maritime Méditerranée ;

ÉMET un avis favorable sur les deux premières parties composant le projet de DSF Méditerranée, sous réserve de la prise en compte des demandes exprimées dans la présente délibération.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name below.

Martial SADDIER